

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 441

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
Mme Gallez, Mme Dalloz, M. Tian, Mme Poletti, M. Christian Paul,
Mme Génisson, Mme Delaunay, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Marisol Touraine,
Mme Lemorton, Mme Boulestin, Mme Faure, M. Rogemont, Mme Iborra, M. Mallot,
M. Jean-Louis Touraine, M. Gille, M. Juanico, M. Lebreton, Mme Orliac, Mme Biémouret,
M. Renucci, Mme Pinville
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En prévoyant que le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi réformant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale, cet article supprime tout débat parlementaire sur une réforme fondamentale pour la biologie médicale, en particulier sur l'ouverture du capital des laboratoires d'analyses.